

**5<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025**  
**- 1<sup>er</sup> septembre 2025 -**

**Date de convocation des  
Membres du Conseil Municipal  
– 25 août 2025 –**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LANNERAY s'est réuni sous la présidence de Monsieur PANAIS Jean-Yves, Maire.

**Étaient présents** : M. PANAIS, Mme PERET, Mme PROVOST, M. MARCHAND, Mme BARGIN, Mme GAUTHIER, M. GOURGAND, M. MERLIN, M. SIGOIGNE, M. DOLBEAU, M. BONCORI, M. CONDAT, M. LEGRAND, Mme HETTE, Mme TESSIER, Mme COSSET,

**Étaient absents excusés** : M. ARBOGAST, Mme POIRIER, ROCHETTE, ROSSAT, FERRAND

M. SERVAT pouvoir à Mme PROVOST

**Était absent** : M. SEVESTRE

**1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame HETTE Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la séance du 16 juin 2025.

**3. MUSIQUE GROUPE SCOLAIRE ROBERT DESNOS**

• **Projet musique – Ecole Maternelle**

Les enseignants de l'école maternelle souhaitent continuer l'enseignement des cours de musique pour l'année scolaire 2025/2026 soit 15 séances de 1h30.

Ceux-ci seront dispensés par un intervenant extérieur

Une convention sera établie avec l'intervenant et la commune représentée par Monsieur le Maire ou son Adjoint, afin de fixer les conditions d'intervention.

Les membres présents, à l'unanimité :

- autorisent l'enseignement de la musique
- fixent le prix de l'heure d'intervention : proposition 35.00 €
- autorisent Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention

- **Projet musique – Ecole Élémentaire**

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent continuer l'enseignement des cours de musique pour l'année scolaire 2025/2026 soit 24 séances de 1h30.

Ceux-ci seront dispensés par un intervenant extérieur

Une convention sera établie avec l'intervenant et la commune représentée par Monsieur le Maire ou son Adjoint, afin de fixer les conditions d'intervention.

Les membres présents, à l'unanimité :

- autorisent l'enseignement de la musique
- fixent le prix de l'heure d'intervention : proposition 35.00
- autorisent Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention

Il faut ajouter 5 h pour la préparation de la kermesse et la kermesse pour les 2 écoles.

#### **4. PARTICIPATION FINANCIÈRE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2025**

Après exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, à émettent un avis favorable pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2025.

Montant de la participation 3 € par logement.

Nombre de logements sociaux : 26

Soit  $26 \times 3 \text{ €} = 78 \text{ €}$

La dépense sera imputée au C/6574 du budget primitif.

#### **5. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REMUNERATION ANIMATEURS**

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement s'est terminé le 1<sup>er</sup> août 2025, l'équipe de direction étant en congé les locaux n'ont pu être rangés convenablement et les documents administratifs archivés.

Après avis, les 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui ont assuré la direction pendant le mois de juillet, procéderont au rangement et à l'archivage du 2 au 4 septembre 2025. A cet effet, un avenant à leur contrat sera signé.

Les membres présents, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable
- autorisent Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant.

## **6. CREATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

### **• ADJOINT TECHNIQUE**

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service technique exerçant les fonctions : accueil garderie scolaire, aide et surveillance au restaurant scolaire, ménage aux écoles, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service des écoles, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'agent technique, appartenant à la catégorie C à 34/35<sup>ème</sup> par semaine en raison d'un départ en retraite

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil garderie scolaire
- ❖ Aide et surveillance au restaurant scolaire
- ❖ Ménage garderie scolaire et aux écoles

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Suite à une demande de mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il convient de proposer la création d'un poste d'agent de police municipale – catégorie C – gardien brigadier ou brigadier-chef principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'un agent de police municipale – gardien brigadier ou brigadier-chef principal, appartenant à la catégorie C à 35/35<sup>ème</sup> par semaine en raison d'une mutation

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Surveillance générale de la voie
- ❖ Police administrative et police de proximité
- ❖ Application et exécution des arrêtés de police du maire.....

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- **Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire informe les membres présents du recrutement d'un nouvel agent au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et que tout se passe bien. Les administrés sont ravis.

- **Foire de SAINT-DENIS-LANNERAY**

Madame PERET rappelle l'organisation de la foire des 6 et 7 septembre 2025 et demande l'implication de chacun.

- **Forum des associations**

Madame BARGIN informe que l'organisation est en cours.

- **Travaux**

Monsieur MARCHAND informe les membres présents que la 2<sup>ème</sup> tranche de l'enfouissement des réseaux rue des Roncettes est en cours.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que l'éclairage public a été rétabli de 23h à 5h avec une baisse d'intensité sur les luminaires en LED.

Des entreprises seront consultées pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la poste et de la police municipale.

- **Elections municipales**

Monsieur le Maire informe les membres présents que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 septembre 2026.

Séance levée à 21 heures 05